



N° 348 / MCT/SG/DPAC/2023

Lomé, le.....

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le ministre de la culture et du tourisme constate avec beaucoup d'amertume la prolifération des chansons et films aux paroles et actes obscènes. Ceci compromet les efforts du gouvernement à l'éducation aux bonnes mœurs, à la citoyenneté et au patriotisme.

Afin de mettre fin à ces pratiques qui n'honorent ni la musique, ni le cinéma togolais, le ministre de la culture et du tourisme rappelle à l'attention de tous, la fonction sociale de l'art, celle de former, d'éduquer, de divertir et d'adoucir les mœurs.

Ainsi, en collaboration avec la Fédération Togolaise de Musique (FTM) et les professionnels du cinéma, le ministre de la culture et du tourisme prévient que dorénavant, des sanctions allant du retrait de la carte du BUTODRA et de l'attestation d'artiste ou de cinéaste, à la radiation du registre national des artistes et au refus de soutien multiforme du ministère, seront appliquées aux auteurs desdits actes.

En cas de récidive, le ministre se réserve le droit de faire appliquer, conformément à la réglementation en vigueur, l'article 394 du code pénal qui punit toute personne qui diffuse ou fait diffuser publiquement des incitations à des pratiques contraires aux bonnes mœurs par paroles, écrits ou tous autres moyens de communication.

Il en sera de même pour les producteurs, les promoteurs, les managers ainsi que les diffuseurs de ces contenus.

Fait à Lomé le... **06 JUIN 2023**



Dr Kossi G. LAMADOKOU